

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

EPIC MATHEYSINE TOURISME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Le vingt septembre deux mille vingt-quatre, les membres du comité de direction se sont réunis à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par le Président de Matheysine Tourisme, datée du six septembre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière.

**Délibération n°11-2024
PRIME PARTAGE DE LA
VALEUR 2024**

Titulaires présents : Coraline SAURAT, Arnaud CHATTARD, Fabiola COUHIN, Jean-Michel BRUGNERA

Suppléants : Marie-Claire DECHAUX, Franck GERBI, Philippe FAURE, Gilbert MAUGIRON, Riccardo PEZ, Alain COLLAUD

Excusés : Guillaume MONTANER, Florian GARRIGUES, Raoul ATTANASIO, Damien GIRARD, Paolo FONTEBASSO

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10

Vu la Loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, en attribuant une prime de partage de la valeur qui peut être exonérée de cotisations et contributions sociales et non soumise à l'impôt sur le revenu, dans les conditions prévues par la loi précitée ;

Le président précise les modalités fixées par décision unilatérale de l'employeur relative au versement de la prime de partage de la valeur :

Proposition 1	Proposition 2
<ul style="list-style-type: none">- Le versement de la prime se fera au mois de novembre 2024- L'octroi de cette prime est soumis à condition d'ancienneté :<ul style="list-style-type: none">o Pour les salariés ayant moins de 6 mois d'ancienneté, la prime sera de 100 € ;o Pour les salariés ayant plus de 6 mois d'ancienneté, la prime sera de 250€.-- La décision unilatérale de l'employeur est valable pour l'année 2024 et n'est pas reconductible tacitement.	<ul style="list-style-type: none">- Le versement de la prime se fera au mois de septembre 2024- L'octroi de cette prime est soumis à condition d'ancienneté :<ul style="list-style-type: none">o Pour les salariés ayant moins de 6 mois d'ancienneté (cumulée sur 12 mois), la prime sera de 50 € ;o Pour les salariés ayant entre 6 et 9 mois d'ancienneté (cumulée sur 12 mois), la prime sera de 100 € ;o Pour les salariés ayant plus de 8 mois d'ancienneté, la prime sera de 230 €.-- La décision unilatérale de l'employeur est valable pour l'année 2024 et n'est pas reconductible tacitement.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la mise en place de la prime de partage de la valeur pour l'année 2024 selon la proposition 2 ;

AUTORISE le directeur à signer la décision unilatérale de l'employeur ainsi que les éventuelles pièces afférentes ;

AR CONTROLE DE LEGALITE : 038-822042297-20240926-2024_0013-DE
en date du 26/09/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_0013

Pour copie conforme

Le 20/09/2024

Le Président Arnaud CHATTARD

Date d'envoi à la préfecture 20/09/2024
Date d'affichage – publication 20/09/2024
Certifié rendu exécutoire 20/09/2024

Matheysine Tourisme

04 76 81 18 24

Route du Terril - 38350 Susville
Siret 822 042 297 00017 RCS Grenoble

Matheysine Tourisme

04 76 81 18 24

Route du Terril - 38350 Susville
Siret 822 042 297 00017 RCS Grenoble